## Mon espace santé - Usages possibles en fonction du statut du profil utilisateur



Un profil Mon espace santé est activé lorsque l'usager s'est connecté au moins une fois avec vérification de la Carte Vitale à l'activation. Il peut alors commencer à utiliser les fonctionnalités de Mon espace santé comme compléter son profil médical ou ajouter des documents à son dossier médical.

Toute personne qui ne s'est pas opposée à la création de son profil Mon espace santé se verra automatiquement créer son profil et en sera notifiée par email ou courrier. Les acteurs de santé, du médico-social et du social peuvent dès lors alimenter des documents et envoyer des messages. Pour les consulter, l'usager doit activer son profil Mon espace santé.

	Envoi d'un message dans la messagerie	Alimentation de Mon espace santé avec 1
	sécurisée de Mon espace santé	document (via le DMP)
L'usager a <b>activé</b> son profil Mon espace santé	L'usager reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle enregistrée au moment de l'activation L'usager peut y répondre en se connectant à son profil Mon espace santé	<ul> <li>✓ Le profil Mon espace santé de l'usager est alimenté</li> <li>L'usager reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle enregistrée au moment de l'activation</li> <li>✓ L'usager peut consulter le document en se connectant à son profil Mon espace santé</li> </ul>
L'usager  n'a pas  activé son profil Mon espace santé mais son profil a été créé automatique ment	L'usager reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle connue par l'Assurance maladie L'usager qui n'a pas d'adresse mail enregistrée auprès de l'Assurance maladie reçoit un relevé d'activité de Mon espace santé par courrier L'usager doit activer son profil Mon espace santé pour consulter le message	L'usager reçoit une notification sur sa boîte mail personnelle connue par l'Assurance maladie L'usager qui n'a pas d'adresse mail enregistrée auprès de l'Assurance maladie reçoit un relevé d'activité de Mon espace santé par courrier L'usager doit activer son profil Mon espace santé pour consulter le document
L'usager s'est  Opposé à la  création de  son profil Mon  espace santé	<ul> <li>X Le message est envoyé mais le professionnel reçoit un message d'erreur en réponse à son message.</li> <li>X L'usager n'est pas notifié</li> </ul>	X Après avoir accédé au DMP de l'usager, le professionnel peut visualiser au travers de son logiciel métier l'existence ou non du DMP. Pour les acteurs alimentant via le webPS, il n'est pas possible d'alimenter un DMP inexistant.  X L'usager n'est pas notifié

## Vous êtes face à un usager qui ne dispose pas de profil Mon espace santé, qui ne s'y est pas opposé et n'a pas été informé?

- Cela peut arriver, lorsque l'Assurance maladie ne disposait d'aucune coordonnée (adresse e-mail ou postale) pour informer l'usager à propos de Mon espace santé. Sans information de l'usager possible, son profil n'a pas été créé automatiquement.
- Une démarche à mener : contacter le 34 22

## Transparence et traçabilité pour les usagers

Les actions réalisées dans le DMP par les professionnels de santé, du médico-social et du social (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par l'usager. L'usager est notifié au 1er accès d'un professionnel à son DMP et à chaque ajout de document. Dans son historique d'activité, l'usager peut voir l'ensemble des actions effectuées sur son profil Mon espace santé.









